

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# GAZETTE DES CAMPAGNES

Journal du Cultivateur et du Colon.

## ABONNEMENT:

CANADA — 3s. 9d., payable invariablement d'avance.

ÉTRANGER — 6s. 3d. (Affranchir.)

On ne s'abonne pas pour moins de 6 mois

Si la guerre est la dernière raison des peuples l'Agriculture doit en être la première.



## ANNONCES:

Première insertion 8cts. la ligne,  
Insertions subséquentes 2 " "

Pour annonces à long terme, conditions libérales.

Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

PARAISANT TOUS LES QUINZE JOURS:

## CAUSERIE AGRICOLE.

### DES ENGRAIS SOLIDES.

C'est une excellente pratique, déjà très-ancienne en Suisse, de fixer l'ammoniaque des urines et des fumiers au moyen de plâtre ou de charbon réduit en poudre. On ne perd, par ce procédé, aucune parcelle du principe le plus actif des fumiers, et les engrais traités de cette manière ont une action bien supérieure, ainsi que cela est prouvé depuis longtemps. Tous les cultivateurs qui ont adopté cette méthode s'en trouvent fort bien, et il est à désirer qu'elle se répande partout.

GIRARDIN, Professeur de chimie à l'école d'Agriculture de la Seine Inférieure, etc., etc., etc.

#### DE LA PRÉPARATION DES FUMIERS.

D'après ce que nous avons dit dans notre dernière causerie, il est facile de se convaincre de l'importance qu'il y a de maintenir dans les fumiers une humidité modérée, capable de tempérer la fermentation; n'oublions jamais que leurs qualités en dépendent. Dans certaines localités, on remue les tas de fumier pour hâter leur décomposition. C'est un procédé tout à fait nuisible et que le bon sens et la pratique condamnent. Il est vrai qu'au moyen de cette manipulation, on rend plus prompte la décomposition du fumier, mais c'est au dépend de sa valeur.

#### SÉJOUR DU FUMIER DANS LES ÉTABLES.

Les fumiers mis en tas dans les cours des bâtiments, sont exposés à bien des altérations, si on n'y apporte des soins assidus, et subissent des pertes considérables. Voici une méthode qui prévient ces accidents et qui compte déjà de nombreux partisans dans les anciens pays. Cette méthode consiste à laisser accumuler les fumiers sous les pieds des animaux, jusqu'au moment où on les transporte sur les terres.

Ce mode de conservation du fumier dans les étables n'est pas d'invention récente et l'expérience a prononcé en sa faveur depuis longtemps. Ce procédé actuellement très-répandu en

Angleterre, gagne tous les jours du terrain sur le continent Européen.

Les avantages qui résultent de cette méthode sont faciles à comprendre. Les fumiers qui demeurent sous les animaux sont soumis à un tassement énergique, par le piétinement continuel. Ce tassement qui est bien plus considérable que celui que l'on peut donner aux tas élevés dans les cours, chasse l'air d'une façon plus complète et modère la fermentation. Sous les pieds du bétail les litières se divisent davantage, se mélangent parfaitement avec les excréments et s'imprègnent mieux et plus promptement des déjections liquides, et cette circonstance contribue encore à ralentir la fermentation.

Voici cependant un reproche que l'on a quelquefois adressé à ce mode de conservation des engrais: il rend, dit-on, le logement des animaux très-malsain, en y entretenant une atmosphère chargée de gaz nuisibles et délétères, dégagés des fumiers en putréfaction. L'expérience prouve la fausseté de cette accusation. Il est reconnu que dans les étables où le procédé en question est en usage, il n'existe aucune mauvaise odeur, et que les animaux y ont la respiration aussi libre que dans celles où les fumiers sont enlevés tous les jours, si on a soin, bien entendu, de ménager des moyens suffisants de renouveler l'air. De plus, les litières mettent obstacle au dégagement des gaz, préviennent l'évaporation, en un mot remplissent l'office de condensateurs.

Outre les avantages que nous venons de signaler, la conservation des engrais dans les étables procure encore une économie considérable dans la main-d'œuvre, elle supprime le transport journalier des engrais, la confection et l'arrosage des tas, puisque les fumiers sont conduits sur la terre, à mesure qu'on les enlève des bâtiments.

Mais l'accumulation des engrais dans les étables rend nécessaire l'emploi d'une litière abondante, autrement les urines ne sont absorbées qu'en partie et les animaux se trouvent dans la fange, ce qui nuit à leur santé. Il faut même, quand les animaux

sont nourris de légumes ou d'aliments qui contiennent beaucoup d'eau, employer de la tourbe en litière ou disposer le pavé des étables de manière que les déjections liquides puissent s'écouler facilement.

Quand on conserve les fumiers sous les animaux, l'addition de litière exhausse continuellement le sol de l'étable ; pour obvier à cet inconvénient, il est alors nécessaire de disposer les crèches de manière que l'on puisse les élever graduellement et les maintenir dans une position qui les rend aisément accessibles aux animaux.

Il existe un autre inconvénient auquel il est facile d'obvier. Quand les animaux sont attachés à la crèche, au lieu d'être laissés libres dans un appartement le fumier se distribue inégalement et s'accumule sous les pattes de derrière de ces animaux, et les met dans une position incommode qui gêne la respiration. Pour remédier à cet état de chose, il faut avoir soin d'enlever chaque jour une partie de ce fumier et le déposer assez près de la crèche, de manière à conserver horizontal le plan sur lequel repose le bétail. Ces précautions deviennent inutiles si on laisse les animaux libres dans l'enceinte où ils séjournent. On n'a plus alors qu'à répartir également les litières, car les bêtes peuvent se mouvoir dans tous les sens, urinent et sientent partout et soulent également leur couche. En Angleterre où ce système jouit d'une grande faveur, les animaux, surtout ceux à l'engrais, sont séparés les uns des autres et enfermés dans des loges, dont le plancher creusé dans le sol permet d'y accumuler les fumiers pendant cinq ou six mois.

Outre cette méthode de conservation des fumiers sous les animaux, il en existe une autre dans quelques localités de la Belgique, qui consiste à accumuler les engrais derrière les animaux qui les produisent. Voici en peu de mots, les dispositions qu'il faut donner aux étables, où elle est en usage. Derrière les animaux règne un espace au moins aussi large que celui occupé par le bétail, disposé de manière que le fond soit plus enfoncé que le plancher sur lequel couchent les bêtes. A mesure que l'on enlève le fumier, on le dépose dans cet enfoncement où il est également étendu et tassé convenablement par le passage des hommes et des animaux. Le pavé doit être incliné de sorte que toutes les urines s'écoulent dans la même fosse, de cette manière, les fumiers jouissent toujours d'une humidité suffisante. Il est également avantageux de réserver derrière les animaux une rigole par où l'on puisse écouler le superflu des urines, quand la litière est insuffisante pour les absorber toutes. Cependant il faut pourvoir à utiliser cet excès de liquides, et pour y parvenir, on creuse un réservoir où il se conserve et d'où on l'enlève, soit pour arroser les jardins, les prairies, soit pour le verser sur le fumier lui-même. Il est certain que cette méthode de conserver les fumiers présente de précieux avantages. Par ce moyen, non seulement on économise sur les frais de main-d'œuvre, non seulement les fumiers ainsi préparés jouissent de qualités supérieures à celles des fumiers tels qu'on les traite ordinairement ; mais on obtient encore une quantité d'engrais beaucoup plus considérable. Voici comment on peut expliquer cette différence en faveur des fumiers qui séjournent dans l'étable : 1<sup>o</sup>. Une plus forte quantité de litière est transformée en engrais ; 2<sup>o</sup>. Toutes les urines sont retenues

par les litières absorbantes, la perte des gaz fertilisants est empêchée. Aussi peut-on dire que, quelles que soient les dispositions que l'on puisse prendre pour la préparation du fumier en dehors des étables, les résultats ne peuvent jamais être aussi avantageux que lorsque le fumier est préparé dans les bâtiments.

Voici comment Mathieu de Dombasle, après avoir fait usage de cette méthode, rend compte de ses essais :

« C'est une chose à peine croyable, dit-il, que la différence qui résulte de la disposition des étables pour la quantité de fumier qu'on obtient. Dans la Belgique, les cultivateurs calculent que chaque vache nourrie à l'étable produit, dans l'année, cinquante à soixante voitures de fumier. Cette quantité me parut tellement extraordinaire, et tellement supérieure à ce que j'avais obtenu moi-même jusque là, qu'à mon arrivée à ma ferme de Rovielle, j'ai fait disposer, afin de constater ce fait important, deux étables à la manière belge, l'une pour douze bœufs à l'engrais, l'autre pour douze vaches. Cette disposition consiste à pratiquer derrière les bêtes un espace large et un peu enfoncé, dans lequel se rendent toutes les urines et où l'on jette tous les jours le fumier qu'on enlève sous les bêtes. . . L'expérience m'a démontré qu'il n'y a rien d'exagéré dans la quantité de fumier qu'on peut obtenir dans les étables disposées ainsi, lorsqu'on peut donner au bétail une grande abondance de litière. Si je suis resté au-dessous de cette quantité, je l'attribue uniquement à ce que le sol de mes étables n'étant pas cimenté, il se perd nécessairement une partie des urines par les infiltrations. Au reste, la quantité de fumier que j'ai recueillie dans les étables disposés de cette manière, a été constamment presque double de celle que me donnait le même nombre de bêtes, recevant la même nourriture, et placées dans une autre étable construite à la manière ordinaire. Le fumier était aussi plus gras et de meilleure qualité dans la première.

« Mes vaches laitières me donnent constamment sept voyages de fumier par semaine, c'est à dire, un voyage pour douze journées d'une bête, ou un peu plus de trente voyages pour l'année. Je ferai remarquer que les vaches dont je parle ici, sont beaucoup plus petites que les vaches de Belgique. J'évalue la ration journalière des miennes à vingt livres de foin seulement. Les douze bœufs, d'une taille qui permet de les assimiler aux vaches de Belgique, donnent en moyenne, neuf voyages de fumier par semaine, ou pour l'année, trente-neuf voyages par bête. Ces bœufs reçoivent chaque jour, par tête la valeur de trente-cinq à quarante livres de foin. »

La méthode qui consiste à laisser séjournier, pendant plusieurs mois, le fumier sous les animaux, est surtout applicable aux bêtes à cornes. Il y aurait certainement du danger à en faire usage dans les écuries des chevaux. Quant aux moutons, on sait que dans toutes les fermes on laisse généralement séjournier le fumier dans les bergeries jusqu'au moment de le charrier sur les champs. On n'a pas à craindre la trop grande humidité, car ces animaux urinent fort peu et donnent des excréments très-secs, et comme ceux-ci s'unissent difficilement à la litière, il est très-avantageux de les soumettre à un piétinement prolongé qui donne un mélange plus parfait.

## HISTOIRE DE LA QUINZAINE.

Nos Chambres législatives, qui venaient d'ouvrir à la date de la dernière *Quinzaine*, en sont depuis ce temps à la discussion du discours d'ouverture et de certaines élections contestées. Ces deux points ont exercé jusqu'ici non seulement les facultés oratoires de nos honorables mandataires, mais ils ont servi aussi de champ-clos où se sont mesurés opiniâtement les partis. Si, à la suite de ces flots d'éloquence et de ces luttes si vives, Dieu voulait enfin tourner tous les esprits, devenus plus faciles aux impressions d'un ordre d'idées supérieur aux conceptions ordinaires de la politique du jour, vers ce véritable patriotisme qui, pour la paix et le salut du pays, sacrifie tout, erreurs, doctrines malsaines, intérêts privés, froissements et rancunes, on n'aurait peu à regretter et le temps consacré à ces luttes et l'argent qu'elles coûtent à la Province.

Notre situation, encore une fois, est fort pénible, surtout quand on songe, d'une part, au parti trop exclusif du Haut-Canada, qui peut nous faire tant de mal par ses doctrines, son énergie et sa prépondérance du nombre, s'il l'obtient dans notre régime politique, et, d'autre part, si l'on fait attention au nouveau retentissement de bruits ou d'expectatives de guerre avec nos voisins; bruits et expectatives dont on vient de parler sérieusement au sein même de notre Chambre législative. Alors quel pressant besoin d'union n'avons-nous pas en présence de ces deux graves dangers, dont l'un ou l'autre, s'ils se réalisaient, amèneraient également l'abaissement, puis la décadence, si non la ruine entière peut-être de ce que nous avons sous le ciel de plus cher et de plus sacré. Que d'intérêts secondaires, personnels ou de parti ne doivent pas disparaître à cette vue!

Nos voisins, au temps malheureux qui dure encore pour eux, semblent toujours trop occupés chez eux pour nous chercher noise ici. Cependant, que l'on sache bien que ce peuple sorti comme il l'est de son orbite, erre en quelque sorte à l'aventure dans sa politique et ses aspirations. Il est plus mené qu'il ne se mène. Une sorte d'esprit de vertige s'est emparé des chefs et de la nation, et cet esprit agit sur eux tantôt à l'unisson tantôt en pleine discordance. C'est de cet état de choses que peut sortir soudainement un coup de main sur le Canada; lequel, une fois acquis à la grande république, servirait de compensation aux démembrements forcés qu'elle aurait subis dans le sud ou ailleurs; ou, restée intacte dans ses immenses domaines, elle en ornerait sa couronne comme d'un fleuron précieux depuis longtemps convoité. Est-ce qu'elle ne vient pas de voir avec peine ce que la France a fait si glorieusement au Mexique? et ne songe-t-elle pas à écarter un voisinage si puissant et si contraire à ses vues ambitieuses? Mais espérons que l'œuvre de véritable régénération si bien commencée en faveur du peuple mexicain par l'expédition française, aura sa suite naturelle et désirée. On sait qu'après son entrée

à Mexico, le Général Forey, par droit de légitime conquête, et non par le droit du suffrage populaire, comme on n'a pu peut-être le comprendre par ce que nous en disions dans l'avant dernière *Quinzaine*, on sait que le général Forey avait établi sur des bases aussi sages qu'imminentes un gouvernement provisoire. Ce gouvernement est à la veille d'être remplacé par un prince d'Autriche, appelé par la nation à relever et à continuer l'antique empire mexicain, un instant réduit en république agitée et vacillante comme toutes celles que l'esprit révolutionnaire enfante et nourrit. On annonce que l'archiduc Maximilien, objet des vœux de la nation mexicaine, a accepté la couronne impériale. Si les choses en restent là, ou plutôt si elles continuent avec le bon esprit qui les fait surgir, le Mexique va reprendre son ancienne stabilité, avec la liberté pleine de sa foi religieuse et de ses traditions nationales. Pour cela, il faut que la France reste dans son rôle de protectrice et non de directrice. C'est aux Mexicains, peuple et clergé, à savoir mieux que personne ce qu'il faut précisément à la situation. C'est pourquoi c'est à eux à bien juger s'il est expédient d'adopter pour le Mexique la suggestion que leur fait passer l'Empereur des Français touchant la tolérance des cultes. Ce faux et nouveau droit, toujours aussi mal entendu que mal appliqué, est loin d'être pour la paix et la moralité des peuples ce que l'on s'en promet. Il tombera, ou il sera mieux compris et administré quand les vrais principes chrétiens reprendront leur empire dans le gouvernement des Etats. En attendant, le Mexique voit rentrer avec joie ses évêques et tous les bons citoyens que la tyrannie démagogique de Juarez avait éloignés de leurs sièges et de leurs foyers. Celui-ci, forcé à son tour de chercher un asile sur la terre étrangère, s'occupe, dit-on, à recruter une armée. On le dit même en chemin pour New-York, où il pourrait trouver tout naturellement un appui intéressé si les gens du Nord ont toutefois le temps et les moyens de s'occuper efficacement du Mexique et de son perturbateur Juarez. A cet égard, pour le moment, le Mexique se trouve placé comme le Canada. L'un et l'autre n'ont à redouter encore, il semble, que des velléités ou des aspirations impuissantes de la part de leurs ambitieux voisins: ce qui n'empêche point qu'on ait très-raison ici d'organiser une milice propre à tout événement.

Si nous jetons maintenant un coup-d'œil sur l'état actuel de la guerre fratricide et ruineuse que se livrent ces voisins, nous voyons que, tant au dehors qu'au dedans, malgré qu'on en dise dans la presse et ailleurs, les choses n'avancent guère vers une solution claire et durable. On fait toujours plus ou moins intervenir les puissances étrangères; et celles-ci, en fin de compte, restent toujours chez elles à se passer des notes diplomatiques qui n'améliorent rien chez le peuple américain pas plus qu'en Pologne, en Italie et ailleurs. Et il faudrait être vraiment un peu novice ou par trop confiant pour attendre un remède final et décisif d'un moyen qui porte en lui-même, par le contraste des intérêts qu'il veut associer vainement, un

obstacle radical et permanent à toute solution légitime et irrévocable. L'Angleterre, la France et l'Autriche coalisées pour pacifier le monde, dans l'état où il est aujourd'hui, est, en réalité, une utopie. Les événements du jour le prouvent aux moins clairvoyants, et la vraie raison des choses, dans l'ordre moral et politique, au point de vue chrétien, le rend évident à tout homme sagement éclairé. Tout le bruit que fait la diplomatie ne nous semble donc qu'un palliatif qui n'a pour effet réel que de couvrir un peu l'impuissance où l'on est ici de guérir le mal des autres, et là de se guérir soi-même. Dieu seul, accordant aux uns et aux autres, s'ils se tournent vers lui tôt ou tard sincèrement, la sagesse nécessaire qui leur indiquera le siège et la cause du mal, les rendra guérissables, et les mettra même en pleine possession du repos social et politique que les passions et les intérêts privés sapent partout également.

Les chaleurs excessives qui se sont fait sentir, cette année, dans tout le continent américain, ont dû ralentir nécessairement, depuis quelque temps, l'ardeur des combats entre le Nord et le Sud, malgré qu'on ait annoncé souvent le contraire. De même, on a dit à plusieurs reprises que le Sud était entièrement épuisé et ne pensait à rien moins qu'à entrer en voie d'arrangement pacifique avec le Nord. De là ont pu venir de nouveau les craintes et les apprêts d'une guerre prochaine de l'Angleterre avec l'Union américaine. Nos journaux, ici, s'en sont émus, et notre Parlement même, comme nous l'avons dit, en a été saisi. A lui d'y voir sérieusement.

Sur le continent Européen, l'état général des choses politiques et sociales reste toujours dans les voies lentes et indécises de la diplomatie. En attendant, chaque Etat bouleversé par l'esprit du jour demeure en souffrance ou augmente sa souffrance. Le Saint-Père a vraiment écrit à l'Empereur de Russie pour l'engager à reconnaître les droits légitimes de la Pologne. On dit que l'Empereur s'est montré convenable dans sa réponse, bien qu'elle ne satisfasse guère, on le suppose facilement, sur les points les plus importants. D'un autre côté, Pie IX; dans sa justice et son autorité souveraine, a fait connaître au parti insurgé qu'il y blâmait l'intervention armée de quelques hommes que leur état doit éloigner rigoureusement d'une semblable participation. Du reste, l'insurrection subsiste et fait même des progrès, quoiqu'en dise la presse russe, tant intéressée, comme la presse piémontaise, à tout altérer dans ce qui contrarie l'oppression et les cruautés de son gouvernement. Sur ce point, le mal augmente de part et d'autre. Comme en Italie, la tyrannie ouverte et cruelle du gouvernement russe n'a pas manqué d'amener de tristes représailles. De sorte que, comme en Italie, la guerre civile étant arrivée à son plus haut point d'acharnement, laisse moins que jamais chance à un accord à l'amiable. Elle est tombée, du reste, comme chez nos voisins et en Italie, dans les langages de la diplomatie, incapable jusqu'ici, comme on sait, de contenir et de réformer, ici comme là, la nature sauvage d'un pareil nourrisson.

En France les choses paraissent paisibles à l'intérieur comme à l'extérieur. Cependant, les événements sont tels partout au dehors que cet état de calme, pour un pays qui a naturellement la première main dans tout ce qui se remue dans le monde, outre ses causes privées de vicissitudes politiques, qu'il peut être excité violemment d'un jour à l'autre, en dépit des forces officielles et de l'habileté incontestable que possède son chef actuel.

Revenant à nos intérêts locaux pour un mot, disons de nouveau avec plaisir que les récoltes continuent partout à se montrer magnifiques et d'un bon rapport. Il serait presque inutile aujourd'hui de signaler telle contrée plus que telle autre dans cette magnifique apparence, qui, à peu de chose près, est partout la même.

### Association d'Education agricole de Sainte Famille.

Nous invitons, dans notre dernier numéro, les amis de l'agriculture améliorée à se donner la main, à unir leurs efforts pour favoriser l'établissement de Ste. Anne, qui a déjà fait ses preuves. Nous engageons aussi toutes les paroisses à imiter l'exemple de Ste. Famille, en se chargeant de l'éducation agricole d'un de leurs jeunes membres. Quel beau résultat l'Association de cette paroisse si zélée n'a-t-elle pas déjà produit ! elle soutient un élève à Ste. Thérèse, et un autre doit être envoyé à l'Ecole de Ste. Anne. La jolie somme de \$134.69 a été recueillie dans le cours de l'année, comme suit : contributions \$48.30 ; quête \$34.16 ; bazar (1) \$52.23. Et nous avons tout lieu d'espérer que ce beau zèle ne se refroidira pas, d'ailleurs nous en avons le gage dans la nomination judiciaire que l'Association vient de faire dans la personne de M. le Docteur A. E. Grenier pour son président, en remplacement du Rév. Mr. F. X. Méthot, actuellement Directeur de l'Ecole d'Agriculture de Ste. Anne.

Quelques paroisses se proposant de former une pareille Association, elles nous sauront gré de reproduire les règles de celle de Ste. Famille.

*Règles de l'Association d'Education Agricole de Ste. Famille.*

10. *Elections.* — L'élection des officiers se fera chaque année,

(1) Nous craignons que le mot de bazar ne sonne mal aux oreilles des personnes respectables qui ont pu être témoins des inconvénients qui accompagnent souvent ces œuvres de charité. Le bazar de Ste. Famille n'avait d'un bazar que le nom ; le but proposé en le faisant, était de stimuler l'ardeur des jeunes personnes pour les ouvrages de couture ou de tricot, nécessaires ou utiles dans nos familles de cultivateurs. Afin d'éveiller l'émulation, la paroisse avait été partagée en plusieurs cantons, sous la direction de personnes habiles dans ces sortes d'ouvrages. Aussi au jour indiqué, vit-on un superbe étalage de chemises, de bas, de cols, etc., travaillés avec soin, et portant les noms de celles qui les avaient faits. Tous ces objets furent vendus à la folle-enchère, excepté quelques objets de goût qui furent tirés au sort. Il est juste de dire que les Dames du couvent avaient les premières, donné l'exemple de ces travaux exécutés dans un but charitable.

premier dimanche après la Circoncision. Le président sortant de charge recevra les voix pour l'élection de son successeur et le président élu recevra celles pour l'élection des autres officiers. Le président ne pourra voter que dans le cas du partage égal des voix.

20. *Devoirs des Officiers.*—Les officiers devront régir la dite Association, conformément aux règles d'icelle Association, et ne pourront s'en écarter que du consentement de la majorité des membres convoqués en assemblée. Le quorum des officiers se composera de trois membres.

30. *Devoirs du Président.*—Le président devra convoquer et présider les Assemblées et y maintenir le bon ordre, etc.

40. *Devoirs du Vice-Président.*—Il sera du devoir du vice-président de présider les Assemblées au défaut du président et d'accompagner les collecteurs dans leur quête.

50. *Devoirs du Secrétaire-Trésorier.*—Le Secrétaire-Trésorier entrera tous les procédés et délibérations de la dite Association dans un registre tenu pour cet objet et percevra toutes les sommes dues à la dite Association et fera les paiements aux écoles d'agriculture, etc.

60. *Devoirs des Collecteurs.*—Les collecteurs feront dans la paroisse une quête de grains et autres effets, vers le commencement de janvier de chaque année.

70. *Caisse.*—La caisse sera formée : 1o. par la contribution annuelle des membres ; 2o. par le produit d'une quête de grain, qui se fera chaque année ; 6o. par les différents produits d'un bazar annuel.

80. *École du soir.*—Dans le but de préparer les élèves aux écoles d'Agriculture, l'Association tiendra une école du soir, de trois leçons par semaines, durant les mois novembre, décembre, janvier, février, mars et avril.

90. *Bourses.*—Les bourses fournies par l'Association aux enfants de la paroisse seront de Soixante et douze piastres et seront distribuées à mesure qu'elle seront formées. Ces bourses ne seront pas livrées aux enfants eux-mêmes, mais le Secrétaire-Trésorier paiera aux écoles d'Agriculture les frais des enfants boursiers, pourvu toujours que les dits frais ne dépassent pas la dite somme de soixante et douze piastres.

10. *Election des enfants boursiers.*—Le dernier dimanche de janvier et de juillet, Monsieur le Président fera connaître aux membres convoqués dans une assemblée spéciale, les demandes des enfants qui sollicitent des bourses. Cette demande sera faite à Mr. le Président par écrit, elle devra être accompagnée de l'âge de l'enfant, qui doit avoir au moins quinze ans, ainsi que d'un certificat de bonne conduite et des matières qu'il aura étudiées.

110. Comme une bourse n'est que pour une seule année, le même enfant pourra se présenter pour l'obtention d'une seconde et même d'une troisième bourse.

120. Le premier dimanche de février et le premier dimanche d'août, à l'issue de l'office divin du matin, se fera une assemblée des membres de la dite Association, dans le but de choisir l'élève qui devra être mis à une école d'Agriculture, et les membres présents à cette assemblée voteront au scrutin pour autant de candidats qu'il y aura de bourses à distribuer. Ces dits membres se feront un devoir de ne donner leurs votes qu'aux enfants ayant les qualités requises, et du plus grand mérite.

130. Les enfants boursiers seront libres d'aller à l'école d'Agriculture de Ste. Anne ou de Ste. Thérèse ; mais ils perdront leurs bourses s'ils n'entraient immédiatement à l'une des deux écoles.

140. *Devoirs des enfants boursiers sortis des écoles d'Agriculture.*—Les enfants boursiers sortis des Ecoles d'Agriculture devront rester dans la paroisse de Ste. Famille un, deux ou trois

ans, suivant qu'ils auront obtenu une, deux ou trois bourses. Cependant les dits enfants boursiers pourront se libérer de cette obligation en remboursant à la dite Association autant de demi-bourses qu'ils auront reçu de bourses. Ils se feront toujours un devoir de donner gratis aux membres de la dite Association, les avis, informations, consultations, etc., dont ces derniers pourront avoir besoin.

(Voir le No. 16, 1ère année, de la Gazette des Campagnes.)

### Conseils sur la saison.

Lorsque le cultivateur entre dans son champ pour y moissonner, son but, sans doute, doit être de ne rien laisser perdre, de recueillir son grain dans les meilleures conditions. Il doit encore s'efforcer d'obtenir la paille la plus substantielle comme fourrage, la plus abondante pour servir de litière à ses animaux. Ce but est-il toujours atteint ? Nous le disons à regret, le plus souvent il ne l'est pas, et voici pourquoi : En général on attend trop tard pour couper les grains. On espère obtenir une plus grande quantité de farine en laissant arriver les céréales à une parfaite maturité, mais on se trompe grossièrement. Une longue expérience démontre, au contraire, que les grains coupés six à huit jours avant une complète maturité sont plus gros, contiennent moins de son, sont moins exposés à s'égréner, et donnent une farine plus abondante et de meilleure qualité. La différence entre le blé coupé lorsque la paille commence à jaunir, mais que ses nœuds sont encore verts et que le grain à sa grosseur, forme une pâte solide, qui ne résiste pourtant que faiblement lorsqu'on le presse entre ses ongles, et le blé qui est arrivé à maturité, est que le premier donne le plus souvent douze et quinze par cent de plus que le dernier. La paille a aussi une bien plus grande valeur comme nourriture des animaux.

Maintenant voici un conseil que nous avons déjà donné et que nous ne cesserons de répéter tant que nous ne le verrons pas généralement mis en pratique. Presque tous les cultivateurs laissent les céréales en javelles, après la moisson, quoiqu'une longue expérience leur ait appris à combien d'accidents leurs grains sont alors exposés. En effet, une partie des tiges des céréales ainsi placés est en contact immédiat avec le sol, pendant que l'autre est exposée aux fortes rosées, aux pluies et à la poussière que le vent entraîne. Ces causes sont suffisantes pour que le grain et la paille se détériorent considérablement, mais si les orages sont fréquents, les conséquences deviennent quelquefois désastreuses. La pluie presse les javelles contre la terre à laquelle elle communique l'humidité suffisante pour opérer la germination. Alors le grain se gonfle, son enveloppe se brise et le germe se développe. Et chacun sait ce que valent les céréales dans cet état.

Pourquoi s'exposer ainsi de gaité de cœur à ces accidents ; nos récoltes sont-elles déjà trop abondantes ? Pourquoi ne pas adopter un moyen sûr et peu dispendieux de mettre nos récoltes à l'abri de toutes avaries ? ce moyen vous le connaissez tous : il consiste à lier vos grains en petites gerbes, aussitôt après leur coupe, s'ils ne sont pas mélangés d'herbes vertes. Dans le cas

contraire, il faut attendre que ces herbes soient du moins amorties, c'est à dire, cinq à six heures. Les gerbes étant liées on les dispose comme suit, ou à peu près : On place huit à dix de ces petites gerbes en cercle, de manière que les pieds soient éloignés et que les têtes soient fortement pressées les unes contre les autres. Ensuite on couvre ses gerbes de deux ou trois autres qui sont liées par le bas de la tige, on réunit leur pied au centre et on étend les épis, de manière qu'elles couvrent presque entièrement les premiers. On peut aussi disposer les premières gerbes sur deux lignes parallèles et les couvrir à peu près de la même manière.

Mais nous répondra-t-on, cette méthode augmente la main d'œuvre, elle exige un plus grand nombre de bras.

Nous ne comprenons pas trop la différence, pour la main d'œuvre, entre lier son grain aussitôt après l'avoir coupé ou ne le lier que huit à douze jours plus tard. Mais supposons un surcroît de travail assez considérable, nous disons encore que les avantages qui résultent d'un pareil procédé, doivent engager les cultivateurs à l'adopter sans hésiter.

Voici ce que pense des moyettes (quintaux) M. L. Hervé, rédacteur de la chronique agricole du *Courrier Universel* :

“ Les moissonneurs du Nord commencent à remplacer en tout temps les javelles par des moyettes de gerbes, au lieu de ne recourir à ce moyen, comme autrefois, que lorsque la moisson se fait par un temps pluvieux ou incertain. Ils ont dix fois raison. La moyette vaut mieux que la javelle par le beau temps comme par le mauvais temps, elle a l'avantage de préserver les épis de l'excès de chaleur et de la sécheresse, qui est nuisible à la qualité du grain, non pas autant que la pluie, mais enfin le grain en souffre ; il y perd de son poids et de son volume, il se resserre et si vous l'ouvrez, vous en trouverez la moitié en écorce.

“ Dans la moyette, les épis étant à l'abri du soleil, le grain mûrit lentement sous l'action d'une chaleur douce et un peu humidifié (rendu humide) par l'évaporation de l'eau contenue dans le blé. Il mûrit en gardant son poids, son volume et sa surface lisse et brillante, signes essentiels des grains de bonne qualité.

“ Donc, quelque temps qui règne pendant la moisson abandonnons le système de javelles et adoptons définitivement les moyettes.”

Voici maintenant l'opinion de M. Gustave Heuzé, professeur d'agriculture à l'école impériale de Grignon :

“ Y a-t-il avantage à mettre les blés en moyettes pendant les années de sécheresse ? Oui, répondit-il, je pense que les moyettes sont aussi utiles dans les années sèches que dans les saisons humides ou pluvieuses. Cette opération doit contribuer à rendre meilleure la qualité du blé, lorsque pendant leur dernière phase d'existence, les grains sont frappés par de fortes chaleurs, puisque l'on peut commencer plus tôt la moisson et permettre à la maturation d'avoir lieu plus lentement. Dans ce cas l'eau de végétation encore contenue dans la tige, profitera mieux au grain qui sera moins ridé.”

Mr. A. de Laralette, rédacteur de la *Revue d'Economie Rurale*, confirme en ces termes l'avancé de son confrère :

“ L'opinion émise par M. Heuzé est tellement vraie, que tous les ans, dans le midi (sud) de la France, où les chaleurs sont presque toujours considérables, dans cette saison, on met les gerbes en meule (quintaux) immédiatement après la moisson, et cela dans le but de rendre le grain meilleur et plus nourri. En

effet le blé resse ; il se produit alors une certaine humidité qui donne plus de consistance aux grains et qui les rend plus mûrs et plus chauds. On se garderait bien, dans le Midi et même dans le Sud-Est de la France, de battre le blé avant de l'avoir laissé en meule pendant quelque temps. ....”

Si cette méthode doit être employée pour le blé, à plus forte raison, il ne la faut jamais négliger pour l'orge, puisque c'est le grain qui germe le plus facilement et qui, par conséquent, court le plus de danger dans les temps pluvieux.

## RECETTES.

### Moyen facile de détruire les fourmis.

Un cultivateur des Etats Unis a découvert le moyen suivant de détruire les fourmis qui ravageaient les arbres de son jardin et qui leur donnaient souvent la mort. Après avoir rennué la terre qui était au pied des arbres et où les fourmis avaient leur demeure, il y versait, de bonne heure le matin, les urines de la maison. Par ce procédé il a parfaitement réussi à les détruire entièrement.

### Moyen de faire rapporter les pommiers tous les ans.

Il arrive fréquemment que les pommiers après avoir donné une récolte abondante une année, ne produisent rien l'année suivante. Cette stérilité est sujette à bien des inconvénients et il importe beaucoup de la faire disparaître. Voici ce qu'un ami de la Gazette nous écrit à ce sujet : “ Monsieur, je crois rendre un service important à vos lecteurs en leur faisant part d'une expérience qui m'a été très avantageuse. Mes arbres fruitiers et surtout mes pommiers ne me donnaient de fruits qu'une année sur deux, et comme ces arbres sont pour moi une source de revenus assez considérable, je souffrais beaucoup de cette stérilité qui arrivait invariablement tous les deux ans. Pour faire disparaître ce grave inconvénient, j'ai fait des essais de tout genre, qui ne m'ont été d'aucun secours. Mais enfin un dernier essai m'a procuré un heureux résultat, et le voici : J'ai fortement engraisé le pied de mes arbres, j'ai bouleversé la terre de manière à la rendre aussi meuble que possible, et de cette manière, de donner à l'air un accès facile aux racines de mes arbres. Cette expérience m'a parfaitement réussi depuis quatre années et j'espère qu'elle ne fera pas défaut. Je souhaite qu'elle réussisse aussi bien à tous vos lecteurs qu'à moi-même.”

### Lin et Chanvre,—leur donner l'apparence de la soie.

On met dans un chaudron un peu de paille sur laquelle on étend un linge pour servir de lit au chanvre ou au lin, que l'on couvre ensuite d'un autre linge sur lequel on met un lit de cendres de saule. On recommence le même procédé à proportion de la capacité du vase, de manière que le chanvre ou le lin soit entre deux linges et couvert de cendres de saule. On verse sur le tout une lessive composée avec moitié de cendres de saule et moitié de chaux. Après avoir laissé couler pendant dix heures cette lessive, on en verse une nouvelle, et ainsi de suite, pendant douze heures. Après cette opération, on retire le lin ou le chanvre et on le fait sécher encore une fois avant de l'affiner. — (*Moniteur de l'Agriculture.*)

### Moyen de guérir les Panaris.

Quand le panaris naît de lui-même, et sans cause connue, et doit avoir à tout ce qui peut calmer les inflammations : ainsi, on fera tremper la main entière dans de l'eau tiède, et on l'y tiendra dans le bain pendant plusieurs heures ; à l'eau tiède on pourra substituer des cataplasmes faits avec de la farine de graine de lin et une forte décoction de têtes de pavot ; si la maladie ne fait que commencer, on pourra employer avec avantage l'eau très froide ou la glace, dans laquelle on plongera le doigt du malade ; si, malgré l'emploi de ces moyens, le mal augmente, que les douleurs deviennent insupportables et soient accompagnées de fièvre, il faut avoir recours à un chirurgien.

(Extrait des Soirées Canadiennes.)

## FORÊSTIERS ET VOYAGEURS. ÉTUDE DE MŒURS.

### HISTOIRE DU PÈRE MICHEL.

1

#### Un compéragé.

(Suite.)

— Tiens, je m'en étais pas aperçu : il faut que Madelaine l'ait sié tomber, par mégarde, dans le *banc de neige*. Dame, Pappillon avait le diable au corps et il n'y avait pas moyen d'en venir à bout. Mais ce n'est pas loin que nous avons *versé*, c'est à la barrière, en prenant la montée.

Cinq ou six hommes partirent à l'instant et revinrent, je ne sais pas si je dois dire heureusement, avec l'enfant trouvé dans la neige qui dormait encore tranquillement, quand on l'apporta à la maison. Le petit ne s'était pas plus aperçu de sa chute que son arrain et sa marraine.

Il y a de cela soixante-cinq ans ce soir, répéta encore le vieux conteur, et ce petit nouveau là... C'était moi!

L'histoire de mon compéragé, ajouta le Père Michel, a été l'histoire de ma vie. Ballotté de côté et d'autres, j'ai fait bien des plongeurs et des culbutes pour arriver où j'en suis ce soir, pas plus riche que vous voyez!... Mais après tout, qu'est-ce que cela fait? "On n'en emporte ni plus ni moins dans l'autre monde."

Le Père Michel se tut et alluma sa pipe qu'il n'eut pas le loisir de fumer bien longtemps. Nous le priâmes bientôt de continuer son histoire, ce à quoi il consentit avec sa bonne humeur et sa complaisance ordinaires.

2

#### Le follet de la Mare-aux-Bars.

Les aventures de mon baptême, reprit le Père Michel, sont assez drôles à raconter; mais c'est comme bien d'autres choses de ce genre là, c'est plus gai de loin que de près. Ma pauvre mère, qui était une bonne chrétienne, en avait été bien attristé: puis elle voyait aussi, avec chagrin, dissiper dans de folles dépenses une honnête aisance, fruit de bien des travaux et des économies; car il est bon de vous dire que le temps de ces fêtes-là n'avait commencé que depuis peu d'années. Mon Père qui était bon au fond et qui aimait sa femme, la voyant se chagriner ainsi se mit à pleurer; il finit par faire à ma mère des promesses que celle-ci s'empressa d'aller lui faire accomplir, à l'Eglise, dès qu'elle put sortir.

De ce moment, on tâcha de mettre ordre aux affaires de la maison; mais il était trop tard! Après quelques années d'efforts inutiles, mes parents aimèrent mieux vendre de suite le bien paternel et payer leurs dettes que de se mettre, en retardant plus longtemps, dans l'impossibilité de se libérer. Ils acceptèrent avec courage leur infortune et mon père tâcha de réparer, auprès des enfants, le tort des mauvais exemples qui leur avaient

été précédemment donnés. J'espère bien que Dieu a pardonné à l'âme de mon père, comme je lui pardonne, ajouta le Père Michel avec émotion!

A mesure que mes frères et sœurs venaient d'âge à gagner leur vie, ils se mettaient en service chez les habitants, mais toujours dans la paroisse de Saint Louis.

C'est curieux comme on a de la peine à s'éloigner de sa paroisse! C'est à dire, plutôt, que c'est bien naturel. Avec cela c'est beau le *Faubourg* (1) de Saint Louis et toute la paroisse de Kamouraska. Il me semble voir en ce moment le Cap-Blanc, les côtes de Paineourt, l'Eglise, le Cimetière, le Presbytère, le Petit-cap, les ances; puis ces cinq îles que j'ai tant de fois visitées!... Tenez, j'ai bien voyagé et je n'ai rien vu qui soit plus beau que cet endroit là.

A mon tour je dus quitter mes parents; mais au grand contentement de ma chère défunte mère, c'était pour aller m'engager chez M. le Curé. J'avais douze ans, c'était l'année de ma première communion. Ma besogne était de servir la messe, de faire les commissions et d'aider aux travaux de la maison, sous les ordres de la ménagère qui me montrait à lire et à écrire.

Je passai ainsi cinq ans, dont je me souviendrai jusqu'à la mort et que je bénirai toute ma vie; mais je ne pouvais pas toujours rester au presbytère, parceque je n'étais pas le premier venu et qu'il n'y avait pas de l'ouvrage pour deux hommes.

M. le Curé avait un autre engagé, qui était avec lui depuis longtemps; en sorte que lorsque j'eus atteint ma dix-septième année, le bon prêtre m'appela un jour et me dit:—Michel, tu es d'âge maintenant à gagner des gages plus élevés que ceux que je puis te donner: un enfant me suffit avec Ambroise et toi, te voilà maintenant un homme, Je ne te chasse pas, mon pauvre Michel, ajouta-t-il, mais si tu trouves meilleur, profite-en et sois toujours un bon chrétien, partout où tu iras. Souviens-toi qu'à part le Ciel, tout le reste ne vaut pas la peine qu'on se donne pour l'obtenir.

Il m'en coûtait un peu de laisser le presbytère; mais je comprenais bien les raisons de M. le Curé, je pris donc de suite mon parti. Je me sentais du goût pour la mer et les bois, je m'engageai chez le seigneur de Kamouraska, pour tendre, soigner les pêches du domaine et des îles.

Nous étions deux à cette besogne et, la plupart du temps, nous demeurions sur l'Île-aux-patins où nous avions une petite maison. Nous voyagions presque tous les jours de terre ferme à l'Île, et de l'Île à terre ferme, faisant la traverse, qui est d'une petite demi-lieue, tantôt en flatte (2) à haute marée, tantôt à pied ou en voiture à marée basse.

Il y avait deux ans que j'étais engagé au domaine, occupé l'hiver à aller au bois, et toute la belle saison à la pêche comme je viens de le dire, lorsqu'arriva l'événement que je vais vous raconter.

Un coup de temps avait une nuit fort endommagé notre pêche de l'Île-aux-patins; la mer en se brisant avait emporté une partie des matériaux: pour réparer les avaries il fallait avoir du secours de terre ferme. Je traversai donc de mon pied à la

(1) Dans certaines parties du pays on nomme le village *fau-bourg*; on se sert de l'expression *les villages*, pour distinguer les concessions sites en arrière du rang du bord de l'eau: ainsi on dit: *le village du deuxième*, *du troisième* (en sous-entendant le mot *rang*).

(2) Espèce de canot plat, quelquefois assez grand, que les pêcheurs français des Bans de Miquelon appellent *Ouari*, et qui a pris en Canada le nom employé ci-dessus de *Flatte*, qu'on a fait masculin.

marée du matin, avec l'intention de revenir à la marée du soir. Comme je ne pouvais me mettre en route qu'assez tard et qu'il ne devait pas y avoir de lune cette nuit là, je recommandai à mon camarade qui restait sur l'île; de tenir le fanal allumé à la fenêtre de notre cabane, au temps de notre retour, pour nous servir de phare. Si vous vous êtes trouvé sur la mer à prendre un petit havre, ou bien sur une batture, par une nuit sombre, vous devez savoir si c'est difficile et embarrassant de s'orienter et, par conséquent, combien précaution d'avoir une lumière pour se guider était nécessaire.

Je passai la journée au domaine à préparer ce qu'il nous fallait emporter. L'engagé, qui devait venir nous aider avec un cheval, était un jeune homme du nom de Ouellon, que ses infortunes et son air habituel de tristesse avait fait surnommer *Ouellon-le-malheureux*.

Comme la voiture que devait conduire Ouellon était chargée il partit seul aussitôt que la marée le permit, disant :—Tu me rejoindras toujours bien, ainsi je n'ai pas besoin de t'attendre.

Ouellon connaissait le chemin aussi bien que moi, il pouvait se guider sur la lumière de l'île; il était du reste très-prudent, très-ardent et très-courageux; cependant, comme il vaut mieux être deux dans ces circonstances et que quelque chose pouvait arriver à son cheval ou à sa voiture, je me hâtai de partir pour le rejoindre.

Quand je m'engageai sur la batture, Ouellon avait fait assez de chemin, pour que je ne pus rien entendre du bruit de sa marche. Je précipitai le pas... après avoir marché quelque temps, je prêtai l'oreille et ne tardai pas à distinguer, au milieu du silence, qu'aucun bruit ne troublait le *clapotement* des pas du cheval de Ouellon dans les flaques d'eau. Puis notre lumière de l'île-aux-patins était toujours là devant nous.

J'étais maintenant un peu rassuré, la voiture était encore loin; mais au cas d'accident mon secours ne tarderait pas à arriver, et la distance diminuait toujours. Malgré cela, je ressentais un malaise secret: le serain de la nuit me faisait froid au cœur, et l'obscurité était telle qu'il me semblait qu'il n'y avait que Ouellon et moi dans le monde, tant me paraissait immense le vide que les ténèbres faisaient autour de nous.

Je marchais depuis quelques instants tête baissée, absorbé dans mes idées qui roulaient des fantômes, lorsque relevant la tête je vis devant moi deux lumières à petite distance l'une de l'autre, l'une à l'Est, l'autre à l'Ouest.

J'écoutai attentivement pour savoir si j'entendais encore le *clapotement* du cheval de Ouellon: effectivement je l'entendis dans la direction de la lumière de l'Ouest.

Tiens, me dis-je, j'allais trop à l'Est: la lumière de ce côté vient, sans doute, de quelqu'embarcation qui se sera arrêté au bas des îles. Je pris donc un peu plus à l'Ouest, vers la lumière sur laquelle se dirigeait la voiture, et marchai sans nouvelle préoccupation.

Je marchais bon pas et je commençais à trouver que le chemin était plus long que de coutume, et la lumière bien lente à se rapprocher, quand je m'arrêtai tout à coup, en entendant à une petite distance devant moi un souffle comme celui d'un marsouin: au même instant je vis une grosse lumière dans la direction du large.—Est-ce qu'il y aurait un feu sur l'île-brûlée me demandai-je, et serai-je rendu au point d'entendre souffler le marsouin au large de l'île aux Corneilles? Quelle lumière est donc là devant moi! Tournant alors la tête à droite, je vis à l'Est une faible lumière que je compris bien être notre demeure.

La *Mare-aux-bars*, m'écriai-je avec effroi!

La *Mare-aux-bars* est une grande fosse très-profonde, située au bout d'en bas de l'île-aux-Corneilles laquelle, naturellement, reste pleine d'eau à marée basse. Toutes les histoires que j'avais entendu raconter sur cet endroit dangereux me passèrent en un instant par la tête comme un tourbillon, lorsque je vis tout à coup disparaître, comme un feu de Saint-Elme, la lumière extraordinaire dont j'ai parlé.

Mais quel était ce bruit que j'avais entendu? Je savais que les bords de la *Mare-aux-bars* sont trompeurs, aussi ne m'en approchai-je qu'avec précaution, en sondant devant moi avec le bâton que je portais à la main.

Je ne fus pas longtemps sans tout deviner; car bientôt j'entendis râcler distinctement le cheval de Ouellon-le-malheureux l'animal se débattait dans la mare, dont il essayait en vain de gravir les bords roides et glissants.

Son conducteur était-il vivant? Dans ce cas j'étais bien disposé à faire l'impossible pour le secourir, et je me mis de suite à dérouler une corde que je portais autour de moi.

J'appelai Ouellon, je me mis l'oreille au guet, cherchant à me rendre compte de tous les bruits qui me venaient de la fatale mare; mais Ouellon ne répondait pas, et bientôt le cheval lui-même cessa de lutter avec le gouffre. Le silence régnait de nouveau sur la batture.

Le *follet*, car c'était lui qui venait de disparaître, le *follet* avait fait noyer le *malheureux*.

Je ne pouvais rien faire, puis la marée montante me forçait à quitter la batture. Je me jetai à genoux, remerciai Dieu de m'avoir préservé, dis un *De profundis* pour l'âme du pauvre Ouellon, et pris en pleurant le chemin de l'île-aux-patins, où nous attendait mon compagnon. Je trouvai mon camarade jouant du violon, tant il était loin de s'attendre au malheur que j'allais lui annoncer.

Le lendemain nous allâmes à la *Mare-aux-bars*, pour tâcher de découvrir le corps de notre infortuné Ouellon; mais nous ne pûmes y réussir. Le cheval et la voiture furent portés par les courants dans l'ance du Cap-blanc, où ils furent trouvés quelques jours après l'accident. Je ne sais pas si la mare a rendu le cadavre de sa victime; mais je n'en ai jamais eu de nouvelles.

Ouellon-le-malheureux était un brave garçon, aimé de tous malgré son peu de gaieté: il avait toutes les bonnes qualités: il n'y avait pas huit jours qu'il avait communiqué quand il se noya. C'était une vraie brebis du Bon Dieu, pour qui toutes les afflictions de ce monde semblaient faites, et il les acceptait toutes sans murmurer. Ouellon n'était pas si malheureux qu'il en avait l'air, après tout.

Le séjour de l'île-aux-patins était devenu pour moi presque insupportable, à la suite de cet accident. Chaque fois que je me trouvais seul sur la batture le soir, il me semblait voir se dresser devant moi le fantôme du *malheureux*. Je n'avais pas peur du pauvre garçon; mais ça me rendait triste. Si bien que je ne voulus pas renouveler mon engagement à l'expiration de mon marché.

(A continuer.)

J. G. TACHÉ.

FIRMIN H. PROULX.  
Propriétaire-Gérant.

ANNONCES.

COLLÈGE DE STE. ANNE.

LA RENTRÉE des élèves du Collège de Ste. Anne est fixée au TROIS de SEPTEMBRE prochain, à 6 heures de l'après-midi.

CONCOURS AGRICOLE  
DU  
COMTÉ DE KAMOURASKA.

LE Concours Agricole de la Société d'Agriculture de Kamouraska aura lieu à ST. LOUIS DE KAMOURASKA, le 11 de SEPTEMBRE prochain.



BOIS ET FORÊTS.

Département des Terres de la Couronne  
Québec, 24 juillet 1863.

AVIS est par les présentes donné qu'une vente de limites pour la coupe du bois (timber berths), dans les territoires suivants, aura lieu aux places et jours sous-mentionnées, et sera sujette aux conditions aussi sous-mentionnées, savoir :

Territoire St. Maurice : au Bureau de l'Agent des Bois de la Couronne, Trois-Rivières, le 25 d'Août prochain.

Territoire Saguenay : à la Grande Baie le 28 d'Août prochain.

Territoire Chaudière et Madawaska : au Bureau de l'Agent des Bois de la Couronne, Rivière du Loup (Fraserville), le 30 de Septembre prochain.

Territoire de la partie inférieure du St. Laurent : au Bureau de l'Agent des bois de la Couronne, Trois Pistoles, le 2 d'Octobre prochain.

Territoire Ontario : au Bureau de l'Agent des bois de la Couronne, Belleville, le 5 d'Octobre prochain.

Territoire de la partie supérieure de l'Ottawa : au Bureau de l'Agent des bois de la Couronne, à Ottawa, le 9 d'Octobre prochain.

Territoire de St. François : au Bureau de l'Agent des bois de la Couronne, St. Hyacinthe, le 1er d'Octobre prochain.

Territoire Huron, Supérieur et de la Péninsule du Canada Ouest : au Queen's Hotel, Toronto, le 1er d'Octobre prochain.

Conditions de la vente.

Premièrement.--Les limites, suivant leur étendue supposée, plus ou moins, seront offertes en vente, par encan public, à tel point d'enchère, outre la rente foncière ordinaire, que pourra déterminer le Département des Terres de la Couronne.

Les limites seront adjudgées aux personnes qui offriront le plus haut bonus.

Le bonus et la rente foncière de la première saison devront être payés, dans chaque cas immédiatement après l'adjudication.

Secondement.--Les personnes à qui les limites seront adjudgées, seront tenues de faire tirer les lignes des limites, à leurs propres frais, lorsque cela sera nécessaire, conformément aux instructions qui devront être émanées par le département des terres de la Couronne.

Troisièmement. -- Toutes les limites, dont il sera disposé sur la rivière St. Maurice et ses tributaires, seront sujettes à une charge annuelle au profit du Fonds du Chemin de St. Maurice, à raison de quarante piastres par cinquante milles carrés d'étendue ; cette charge devant être payée chaque saison préalablement à l'émanation de la licence.

Quatrièmement. -- Les licences seront émises, en faveur des adjudicataires, dans l'espace d'un mois, à compter de la vente.

Cinquièmement.--Sous tous autres rapports, les limites seront soumises aux règles générales, concernant les bois, maintenant en force ou qui pourront le devenir par la suite.

Pour toute information sur les limites qui doivent être offertes en vente, on pourra s'adresser aux bureaux des bois de la Couronne, dans les localités respectives, le et après le Quinzième jour du mois prochain.

On pourra voir, aussi, au Queen's Hotel, Toronto, le et après la même date, un tracé des limites offertes en vente sur le lac Huron.

WM. McDOUGALL,  
Commissaire.

TERRES A VENDRE.

A VENDRE, à St. OCTAVE DE MÉTIS, de superbes propriétés, dans un endroit arrosé par la Grande Rivière : terres de fond, unies et très-fourrageuses, en bon état de culture et convenablement bâties :

1o. Une terre de 10 arpents sur 15 de profondeur ;

2o. Une terre de 6 arpents sur 30 environ de profondeur ;

3o. Une terre de 3 arpents et demi sur 28 environ de profondeur ;

4o. Une terre de 1 arpent et demi sur 2 concessions de profondeur.

A bon marché et conditions faciles.

S'adresser à Rimouski, à J. M. HUDON, écuyer, avocat, ou à J. LEPAGE, écuyer, marchand.

A VENDRE

A l'Imprimerie de la Gazette des Campagnes, à Ste. Anne de la Pocatière, LES URSULI ES DE QUEBEC, vol. de 600 pages.—Prix : 5 chelins.

AUSSI :

LE CAP AU DIABLE, Légende Canadienne, par Chs. DeGuise, M. D.—Prix : 1 chelin.



CONCOURS PROVINCIAL  
AGRICOLE ET INDUSTRIEL  
pour 1863.

CE Concours, ouvert aux deux Canadas, aura lieu à la CITÉ DE MONTRÉAL, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi, 15, 16, 17, et 18 Septembre, dans le Palais de Cristal, rue Ste. Catherine, et sur le terrain dans le voisinage immédiat, situé entre les rues Ste. Catherine et Sherbrooke.

Prix offerts, \$10,000 à \$12,000.

On peut se procurer des listes de prix et des blancs d'entrée, dans le département agricole, du Secrétaire de la Chambre d'Agriculture, No. 109, rue Craig, ou les Secrétaires de Sociétés d'Agriculture de Comté

Dans le département officiel on pourra se procurer des listes de prix et des blancs d'entrée en s'adressant au Secrétaire de la Chambre des Arts et Manufactures, Institut des Artisans, Grande rue St.-Jacques.

Les entrées dans le département agricole devront être faites le ou avant Samedi le 15 août prochain, au bureau du Secrétaire, No. 109 rue Craig, à Montréal. Pour les produits agricoles on recevra des entrées jusqu'à samedi le 22 août.

Dans le département industriel les entrées devront être faites le avant ou premier septembre au bureau de la Chambre des Arts et Manufactures.

Chaque concurrent devra payer une piastre en faisant son entrée, ce qui lui donnera droit à un billet d'admission pendant tout le concours.

Des arrangements ont été faits avec les principales lignes de chemin de fer et de navigation, pour rendre à destination franc de charge, tout objet exposé qui n'aura pas été vendu.

Les concurrents étrangers dans le département industriel auront autant d'espace que possible pour exhiber leurs objets, mais ne pourront pas entrer en compétition pour les prix.

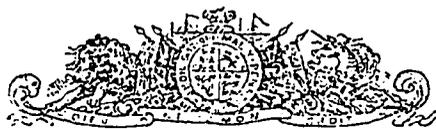
Pour plus amples informations s'adresser au soussigné, Secrétaire-conjoint du Conseil Agricole,

GEORGE LECLERE,  
Sec. de la Chambre d'Agriculture.  
A. MURRAY,

Sec. de la chambre des arts et manufactures  
9 juillet 1863.

N. B. DIONNE,  
Avocat et Procureur,

TIENT son bureau à St. Louis de Kamouraska, dans la maison de M. DERY, Prothonotaire.



PROVINCE DU }  
CANADA. } MONCK.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—  
SALUT :

L. V. SICOTTE, ATTENDU que de Proc. Genl. Notre Faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, en vertu de nos Lettres Patentes sous le Grand Sceau de Notre Province du Canada, datées à la Cité de Québec, le vingt-troisième jour de janvier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-trois, et dans la Vingt-sixième année de Notre Règne, Nous avons créé, érigé et constitué une certaine étendue de Nos terres incultes, sises et situées dans le Comté de l'Islet, dans Notre District de Montmagny, dans Notre dite Province, en un Township, sous le nom de *La Fontaine* pour être à toujours ci-après appelé, comme ainsi distingué. Et ATTENDU qu'en vertu d'un Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande fait et passé dans la Session d'icelui tenue dans les troisième et quatrième années de Notre Règne, et intitulé : "Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada," il est entre autres choses statué et établi, Que l'Instrument en vertu duquel aucun township dans la dite Province sera constitué, sera publié par Proclamation. Et ATTENDU que les Lettres Patentes susdites sont de la teneur et effet, et dans les mots suivants, savoir :

PROVINCE DU }  
CANADA. }

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—  
SALUT :

ATTENDU qu'il est expédient d'ériger en township une certaine étendue de Nos terres incultes, sise, située et étant dans le Comté de l'Islet, dans Notre District de Montmagny, dans Notre dite Province, et laquelle, dans et par le rapport de l'Honorable WILLIAM McDougall, Notre Commissaire des Terres de la Couronne dans Notre dite Province, fait et certifié au Gouverneur Général de Notre dite Province, est désignée comme suit, savoir : "Une étendue ou compeau de terrain borné comme suit, savoir : au nord-est par le township de Chapais; au sud-ouest par le township de Garneau; au nord-ouest par le township d'Ashford, et au sud-est par le township de Dionne, commençant à un point au centre

du chemin Elgin, définissant l'angle le plus au sud du township d'Ashford susdit, et l'angle le plus à l'ouest de la dite étendue ou compeau de terrain; de là le long de la ligne extérieure sud-est du dit township d'Ashford, astronomiquement nord, quarante-quatre degrés vingt-deux minutes est, huit cent six chaînes trente-cinq chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure nord-est du dit township d'Ashford, à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'est du dit township d'Ashford, et l'angle le plus au nord de la dite étendue ou compeau de terrain, de là sud, quarante-cinq degrés cinquante-trois minutes est, six cent quarante-sept chaînes, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, sud, quarante-quatre degrés vingt-deux minutes ouest, huit cent dix chaînes quatre-vingts chaînes, plus ou moins, jusqu'au centre du chemin Elgin susdit, à un point définissant l'angle le plus au sud de la dite étendue ou compeau de terrain; de là, le long du centre du dit chemin Elgin, nord, quarante-cinq degrés ouest, six cent quarante-six chaînes, quarante chaînes, plus ou moins, jusqu'au point de départ. La dite étendue ou compeau de terrain, ainsi désigné, contenant quarante neuf mille six cents acres de terre, plus ou moins, et la réserve ordinaire pour les grands chemins. Et la dite étendue ou compeau de terrain a été de plus divisé et subdivisé par arpentage fait sur les lieux en rangs et lots de la manière suivante : les rangs étant de quatre vingt chaînes quatre-vingts chaînes de profondeur, sauf et excepté les rangs quatre et cinq et le rang lettre A, et les lots réguliers contenant chacun cent acres, la réserve pour grands chemins non comprise, savoir : le premier rang en cinquante-cinq lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro cinquante-cinq inclusivement, dont les lots, depuis le numéro un au numéro cinquante-quatre inclusivement, sont réguliers, mesurant chacun treize chaînes de largeur, et le lot numéro cinquante-cinq est irrégulier; le deuxième rang en cinquante-cinq lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro cinquante-cinq inclusivement, dont les lots numéro cinquante-trois, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante-et-un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq et cinquante-six sont irréguliers et les autres réguliers; les quatrième et cinquième rangs chacun en cinquante-six lots numérotés sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro cinquante-six inclusivement, dont les lots depuis numéro un au numéro cinquante cinq inclusivement, sont de profondeur irrégulière, mais de la largeur ordinaire de treize chaînes, et le lot numéro cinquante-six,

dans les deux rangs, est irrégulier, tant en profondeur qu'en largeur; les sixième, septième et huitième rangs, chacun en cinquante-six lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du numéro un au numéro cinquante-six inclusivement, dont les lots, depuis le numéro un au numéro cinquante-cinq, sont réguliers, et le lot numéro cinquante-six est irrégulier; et, enfin, le rang lettre A, faisant face vers le sud-ouest, le chemin Elgin, en cinquante-deux lots, numérotés du nord-ouest au sud est, savoir : du numéro un au numéro cinquante-deux inclusivement, dont les lots, depuis le numéro un au numéro cinquante-et-un inclusivement, ont douze chaînes cinquante chaînes de largeur, sur quatre-vingt-quatre chaînes de profondeur, et le lot numéro cinquante-deux est irrégulier en largeur. Le tout tel que représenté sur un diagramme de la dite étendue ou compeau de terrain annexé, autant que la nature et les circonstances du cas le permettent et conformément à l'arpentage fait sur les lieux, de la rapport est de record dans le Bureau des Terres de la Couronne." SACHEZ MONTMAGNY, que de Notre Faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, Nous avons créé, érigé et constitué, comme par les présentes Nous créons, érigeons et constituons la dite étendue de Nos Terres incultes, telle que ci-dessus décrite, et toute et chaque partie d'icelle, en un township, laquelle, dès et à compter du vingt-troisième jour de Mars prochain, sera, continuera et demeurera un township à toujours, et sera ci-après connue, appelée et distinguée sous le nom de *La Fontaine*. Et de plus, que de Notre Faveur spéciale, certaine Science et propre mouvement, Nous déclarons que les présentes Nos Lettres Patentes sont bonnes et effectives en loi, à toutes intentions, constructions et fins quelconques, nonobstant toute borne incorrecte, fautive, ou autres imperfections ou omissions dans ou concernant la dite étendue de terre créée par les présentes en un township sous le nom de *La Fontaine*, comme susdit.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada, TROIS Notres Très-Fidèles et Bien-Aimés Cousins, le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MONSEN, Baron Monck de Ballyrammon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur les Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau Brunswick, de l'Île du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre dite Province du Canada, ce VINGT-TROISIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit-cent-soixante-et-trois et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

ET. PARENT, Assisl.-Secrétaire.

SACHIEZ MAINTENANT, Que Nous avons jugé à propos d'émaner cette Proclamation, et qu'en conformité des dispositions de l'Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous publions les dites Lettres Patentes par lesquelles il Nous a plu constituer le dit Township de LA FONTAINE; et de plus, qu'en conformité des dispositions du dit Acte, Nous déclarons, ordonnons et réglons par ces présentes que les susdites Lettres Patentes auront Force de Loi, le, dès et à compter du VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain. De ce que dessus tous nos vœux sujets, et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada: TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY VICOMTE MOSCK, Baron Mosck de Ballynamon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE de QUEBEC, dans Notre dite Province du Canada, ce VINGT-SIXIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-trois, et de Notre Règne la Vingt-sixième.

Par Ordre,

ET. PARENT, Assist. Secrétaire.

**CHARLES CAPELLI,**

STATUAIRE ET PLATRIER,

35 — Rue Notre-Dame — 35

OFFRE ses meilleurs remerciements aux Messieurs du Clergé, à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu depuis quelques années. C'est grâce à ce patronage qu'il a pu faire cette année des améliorations considérables et importantes qui font de son Etablissement le premier en Canada sous ce rapport. Dernièrement, à des prix coûteux, il a fait des moules pour les Statues des Apôtres; il entreprend à bon marché des statuette faites sur ces moules, et il garantit la plus entière satisfaction. De plus, on trouvera chez lui toutes les STATUES, STATUETTES, etc., qu'on désire, pour églises, depuis 18 pouces à 6 pieds de hauteur, ainsi que toutes sortes d'Ornements en Plâtre.

Il sollicite respectueusement une continuation des faveurs de la part de ses pratiques et du public en général.

Il a ouvert une branche de son magasin, à Québec, le 1er mai, au No. 84, rue St.-Valier, près de la côte d'Abraham.

1er août 1863.



Département des Terres de la Couronne

Québec, 8 juillet 1863.

AVIS est par le présent donné qu'environ 69,000 acres de Terres Publiques, situées dans les townships de Ditchfield et Spalding dans le comté de Beauce, C. E., seront offertes en vente à ceux qui y sont établis ou qui ont intention de le faire, le et après le huitième jour d'août prochain, à raison de 60 centins par acre.

Pour plus amples informations s'adresser à l'agent local, M. FARWELL, écrivain, à Robinson, C. E.

ANDREW RUSSELL,  
Ass.-Commissaire.



Département des Terres de la Couronne

Québec, 20 juin 1863.

AVIS est par le présent donné qu'environ 20,000 acres des Terres Publiques situées dans les townships BAGOT et CHICOUTIMI, comté de Chicoutimi, C. E., seront offertes en vente par encan public, au bureau de l'agent local, VINCENT MARTIN, écrivain, au village de Chicoutimi, LUNDI, le 10e jour d'AOUT prochain, à midi. Termes: le prix d'achat en entier devra être payé sur le champ.

Pour plus amples informations s'adresser à l'agent local.

ANDREW RUSSELL,  
Ass.-Commissaire.

1er juillet 1863.

**L'HYDROPUITE**

ou

Pompe légère et portative

Pour arroser les jardins, chasser les insectes des arbres, nettoyer les citernes, etc. Cette pompe, à l'aide d'un seul homme, lancera l'eau avec force à raison de huit gallons par minute à une distance de cinquante pieds. A vendre par le soussigné,

MOIZEN & LEPAGE, Agents,

17, Rue St. Jacques, Baso-Ville, Québec.

**N. GAUTHIER,**  
NOTAIRE,

TIENT son Bureau à MONTMAGNY, près de l'Eglise.



**M. POURTIER,**  
CHIRURGIEN DENTISTE,

de la Faculté de Médecine de Paris, No. 15, Rue St. Jean, en face de la Rue du Palais, Québec.

**BARATTE POUR LE PEUPLE.**

**BARATTE HORIZONTALE A VIS !**

Breveté le 10 Août 1861.

SEULS FABRICANTS POUR LE BAS-CANADA,

**EADON & CIE.,**

MANUFACTURE DE MONTMORENCY.

LA Baratte Horizontale à vis est une des grandes améliorations du 19e siècle et ne demande qu'à être connue pour être employée partout. C'est une des inventions pour économiser le plus les matériaux, le temps et le travail, pouvant être mise en opération par un enfant, facilement nettoyée et susceptible d'être réparée aisément et le surplus de beurre que l'on peut faire en comparaison de la quantité faite avec les autres Barattes avec la même quantité et qualité de crème est tel qu'il suffit en peu de temps à payer le prix de cette Baratte.

Nous défions tout essai avec aucune autre Baratte maintenant en usage pour la rapidité, la qualité et la quantité du beurre.

Aussi, Machines à laver, Victoria, Calandre, Machines à cribler, etc., etc.

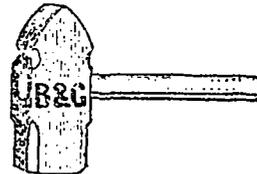
A vendre chez

WILLIAM EADON,

Rue St. Nicolas, Québec.

H. F. BELLEW,

Halle du marché Champlain, Québec.



**POUR TOUT LE MONDE.**

LES Soussignés ont l'honneur d'offrir au public leurs sincères remerciements, et profitent de cette occasion pour lui annoncer qu'en conséquence de l'encouragement libéral qu'ils en ont reçu, ils se sont vus forcés d'agrandir de beaucoup leur établissement. Ils ont maintenant en main un assortiment considérable et varié de Quincailleries, Ustensils de Ménage, Services de Table en argent, Coutelleries de Rodgers, etc., etc.



POELES DE CUISINE et de fantaisie.

Outils de toutes sortes, Ferrures de maison, Vitres, Peintures, Huile, etc.

— AUSSI : —

Une collection extraordinaire de Lampes à l'huile de Charbon, Cages d'Oiseaux, de bon choix, Munitions de chasse et pêche.

BÉLANGER ET GARIÉPY.

Québec 9<sup>e</sup>, rue Lafabrique, à l'enseigne du Gros Marteau.

**Tabac! Tabac!! Tabac!!**

**AVIS AUX PRISEURS.**

LES Soussignés successeurs de la maison FRANÇOIS HALLÉ, désirant informer le public qu'ils continuent à vendre à leur magasin de Tabac et d'Épicerie les meilleurs articles dans ces deux branches de commerce, entre autre le fameux Tabac à priser manufacturé d'après le procédé de feu J. S. HILL.

Les soussignés désirent aussi informer le public qu'ayant établi une Manufacture de Tabac à priser en cette cité, ils ont su s'assurer les services d'ouvriers longtemps dans l'emploi de Mr Hill, et ils sont confiants que le Tabac qu'ils pourront offrir, à compter d'aujourd'hui, à leurs nombreuses pratiques de la ville et des campagnes ne le cédera en rien à celui qu'ils ont fourni jusqu'à ce jour.

WELLS & AUDY.

Nos. 54 et 56, rue St. Pierre.

Québec, 23 Juin 1863.

**Certificat.**

JE Soussigné certifie par les présentes que je suis dans l'emploi de MM. WELLS & AUDY depuis deux ans, et que j'ai été dans celui de feu J. S. Hill pendant neuf années; et que pendant cette dernière période j'ai été spécialement chargé par M. Hill de la confection de son tabac à priser, dans toutes les phases qu'il a à subir.

Je certifie de plus que le temps nécessaire pour la confection complète du dit tabac est de trois mois et pas plus; et que le tabac que je puis manufacturer et que je manufacture actuellement pour MM. Wells et Audy est fait exactement d'après le procédé de M. Hill sous tous les rapports, et qu'ayant le contrôle complet de la manufacture de MM. Wells et Audy, de même que j'ai eu pendant 9 années celui de l'établissement de M. Hill, les produits de la manufacture dont j'ai aujourd'hui la gestion ne le céderont en rien à ceux offerts par Madame Hill, ou ses agents.

1er août 1863.

**ALPHONSE MILLER,  
AVOCAT,**

TIENT son bureau à St. Louis de Kamouraska. Il espère, par son assiduité et sa diligence, mériter la confiance de tous ceux qui réclameront les services de sa profession.

**J. P. GENDRON,  
Marchand-Horloger,**

No. 9, Rue St. Jean, Québec,

INFORME le public que les MONTRES et BIJOUX qui lui seront confiés pour être réparés seront mis dans un coffre en fer à l'épreuve du feu.

15 mars 1863.

**NOUVEAU MAGASIN**

DE

**QUINCAILLERIES.**

LE soussigné ayant ouvert un magasin de quincaillerie dans la HALLE DU MARCHÉ CHAMPLAIN, faisant face au marché, désire annoncer au public des campagnes qu'il est préparé à vendre tous effets dans sa ligne à aussi bas prix qu'il est possible de les vendre.

Entre autres articles, on pourra constamment s'y procurer :

- Clous tranchés et forgés,
- Vitres, Mastic, Huile,
- Targettes de chassis,
- Peintures, Vernis, Pinceaux,
- Poêles et fournitures de cuisine, etc.

Grilles américaines en grande variété.

On peut aussi se procurer les instruments les plus nouveaux et les plus améliorés d'agriculture de toute espèce.

**PAS DE SECOND PRIX**

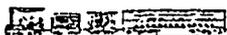
Tous effets achetés à ce magasin seront placés soit à bord des Chars ou des Bateaux-à-vapeur, sans surcharge et au risque du soussigné.

H. F. BELLEW,

Halle du Marche Champlain,

15 juillet, 1863.

Québec.



**CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC  
DU  
CANADA.**

District de Québec et la Rivière-du-Loup.

LES convois partent de la Pointe-Lévi tous les jours à 2 heures après-midi, arrivant à Ste. Anne à 5 heures 29 minutes, et à la Rivière-du-Loup à sept heures du soir.

Les convois partent tous les jours de la Rivière-du-Loup à 9 heures du matin, arrivant à Ste. Anne à 10 heures 29 minutes, et à la Pointe-Lévi à 2 heures 10 minutes.

Un convoi spécial pour le bagage part de la Pointe-Lévi, tous les mardis, jeudis et samedis, à 9 heures avant-midi, arrivant à Ste. Anne à 3 heures 13 minutes, et à la Rivière-du-Loup à 6 heures du soir.

Le même convoi part de la Rivière-du-Loup, tous les lundis, mercredis et vendredis, à 6 heures du matin, arrivant à Ste. Anne à 7 heures 44 minutes, et à la Pointe-Lévi à 3 heures de l'après-midi.

C. FREER,

1er juillet 1863.

Surintendant.

**A VENDRE OU A LOUER,**

UNE Maison avec dépendances et beau jardin, située près de l'Eglise de Ste. Anne de la Pocatière.

Pour plus amples informations s'adresser au Curé de Ste. Anne.



**BILLS PRIVÉS.**

LES personnes qui, dans le Bas-Canada, se proposent de s'adresser à l'ASSEMBLÉE LEGISLATIVE pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles 52ème et suivantes du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la Gazette du Canada), elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la Gazette du Canada, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les trois premières semaines de la Session.

J. E. DOUCET, ALFRED TODD,  
Greffier du Bureau Greffier-en-chef du  
des Bills Privés, Bur. des Bills Privés.  
C. Législatif. A. Législative.

Québec, 6 juillet 1863.

**LIBRAIRIE**

**AGRICOLE ET CLASSIQUE**

ON peut se procurer à l'Imprimerie de la Gazette des Campagnes différents ouvrages, de première utilité, traitant sur l'Agriculture, parmi lesquels se trouvent plusieurs publications canadiennes.

Aussi, Livres d'écoles de toutes sortes, à vendre en gros et en détail; papier à écrire, plumes, porte-plumes, crayons, enveloppes, encre à écrire, en poudre et en bouteille, etc., etc. Au prix de Québec.

**PRIX RÉDUITS !!!**

ON peut se procurer à l'Imprimerie de la Gazette des Campagnes :

FLORE CANADIENNE ou description de toutes les plantes des forêts, champs, jardins et eaux du Canada. Par l'Abbé L. Provancher.—Prix : \$2.50 ; reliée, \$3.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE BOTANIQUE, par l'Abbé L. Provancher. Ouvrage illustré.—Prix : 36 sous.

LE VERGER CANADIEN.—Prix : 36 sous.